

Le choix d'avoir émis une prescription ensemble sur **l'intégration paysagère** des équipements et infrastructures des domaines skiables (P74).

CONSTATE

Que le SCoT comporte des **objectifs louables et ambitieux**, mais se pose la **question des moyens qui permettront leur mise en œuvre opérationnelle**.

RECOMMANDE

De rédiger de façon plus claire la prescription sur la **préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels** (P177) afin d'éviter toute ambiguïté dans la compréhension de l'intention d'exclure des zones de protection strictes certains réservoirs artificiels de moins de 1,5 ha sans valeur écologique ou paysagère (retenues d'altitude pour la neige de culture et souvent utilisées en multiusage, comprenant des aménagements dans la bande des 300m), tout en appliquant la réglementation aux autres selon leur taille et leur importance écologique.

De faire référence à la prescription ensemble sur le paysage (P74) dans les autres prescriptions, en particulier celles de l'axe 3 relatives à l'adaptation de l'économie touristique, pour la **préservation des paysages dans le devenir des domaines skiables dans le contexte du changement climatique**.

D'ajouter une recommandation en faveur de **l'autonomie en eau des bâtiments**.

EMET

Un avis **favorable exprimé à l'unanimité** des membres votants, sur le projet d'élaboration du SCOT de la CCSP.

La présidente de séance



Sophie VERNEY